

RAPPORT DE LA COMMISSION**chargée d'examiner l'objet suivant :****(10_POS_214) Postulat Jean-Jacques Truffer et consorts - Le partenariat public-privé, un mode de financement à valoriser**

Votre commission s'est réunie le 17 janvier 2011, en présence de Mmes Christa Calpini (RAD) et Sandrine Bavaud (VER), présidente de commission, de MM. Jean-Christophe Schwaab (SOC), Michel Miéville (UDC), Jean-Michel Dolivo (AGT), Laurent Ballif (POS), Jean-Jacques Truffer (LIB). Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, et M. Eric Birchmeier, chef du SAGEFI. M. Cédric Aeschlimann s'est chargé de la prise de notes. Il est vivement remercié pour cette contribution.

Préambule

Avec l'aval du postulant, les conclusions du présent postulat ont été prises en considération de manière partielle, à savoir qu'il est demandé au Conseil d'Etat d'établir " **un rapport présentant les différents projets de partenariat public-privé existants (financement construction, exploitation) dans le canton de Vaud, avec en général les avantages, les inconvénients et les risques des partenariats public-privé**".

En outre, suite aux travaux de la commission, l'ensemble de commissaires se sont mis d'accord sur la nécessité d'illustrer également le rapport attendu par des **exemples suisses** probants.

Discussion

Il y a lieu de partager les expériences et les compétences développées au sein des administrations publiques ou des entreprises privées. Une Ordonnance sur les finances de la Confédération de 2006 (Recueil systématique fédéral, 611.01) invite d'ailleurs, à son article 52a, les unités administratives à examiner lors de l'accomplissement de leurs tâches s'il y a lieu de collaborer à plus long terme sur une base contractuelle avec des partenaires privés.

Si des partenariat public-privé (PPP) peuvent être salués par exemple concernant le financement d'infrastructures, il n'en va pas forcément de même pour la délégation de tâches régaliennes telles que la sécurité intérieure. Si un PPP peut être adéquat pour financer la rénovation de bateaux historiques, c'est toutefois l'Etat qui doit garantir la qualité du transport.

Si de nombreux PPP ont fait leurs preuves (on peut citer par exemple le M2 ou le Centre Paul Klee à Berne) une telle approche peut être désastreuse. Cela est le cas pour la Grèce ou la Grande-Bretagne, où les PPP contractés ont conduit à endetter lourdement ces deux pays. En outre, alors que les taux d'intérêt sont actuellement bas, il n'y a pas de nécessité à emprunter de l'argent auprès de privés proposant des conditions moins avantageuses. Enfin, des difficultés réelles à la charge de l'Etat peuvent être constatées, lors de la vente d'une entreprise partenaire, d'une fusion ou de sa faillite.

Conclusion

La commission a pris acte qu'il existe plusieurs types de PPP. Aussi, il convient de ne pas entrer dans des considérations générales, mais de tenir compte du contexte afin de se déterminer sur les avantages ou les risques d'un partenariat privé-public, une telle collaboration n'étant pas forcément la solution adéquate.

Afin de tenir compte aussi bien des avantages que des inconvénients des PPP, et de ne pas prendre pour acquis les apports des PPP, les conclusions du postulat ont été prises partiellement en considération. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'Etat d'établir, dans ce sens, un rapport présentant les différents PPP existant dans le canton de Vaud, en mettant en exergue des exemples suisses révélateurs.

Vote

A l'unanimité la commission invite le Grand Conseil à prendre en considération ce postulat de manière partielle, et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 3 avril 2011.

La rapportrice :
(Signé) *Sandrine Bavaud*